

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le vingt trois juillet, à 20 heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, Dany CAHUZAC, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Jean-Luc GUDERZO, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Gérard PASTOR, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Myriam BRUN, Carole GARDET, Thibaud TRIQUET, Stéphanie COLLET, Sébastien BLANC, Caroline BRUNEL, Nathalie LYKO

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Christian BELLET	à	Carole GARDET
Lionel REME	à	Michel BEAL
Laurent LYARD	à	François CABY
Agnès COLOMBET	à	Jacky DURSENT
Grégory DE LA CHAPELLE	à	Catherine BORNENS
Vincent LECAILLON	à	Nathalie LYKO

ABSENT EXCUSE (1) :

Frédéric GONDA

Délibération rendue exécutoire
compte tenu de la transmission en
Préfecture le : *27/04/2015*
Et publication le : *28/04/2015*
Le Maire,

Madame Caroline STEINMYLLER a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/07/2015

Date d'affichage : 23/07/2015

TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES SOUMIS A AUTORISATION

Monsieur SAINT MARCEL rappelle que depuis le 1er avril 2014, suite au décret n° 2014-253 du 27/02/2014 relatif aux autorisations d'urbanisme, les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation.

L'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, prévoit qu'une délibération motivée permet toutefois de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

C'est ce qu'il est proposé d'instituer.

Le maintien des autorisations préalables pour le ravalement des façades sur notre territoire permettra notamment de concourir au respect des spécificités architecturales des différents secteurs de la commune (centre, hameaux, secteur lac) et à la bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du document d'urbanisme en vigueur et du nuancier communal.

Vu le décret n° 2014-253 du 27/02/2014,

Vu l'article R421-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'assurer l'harmonie des constructions,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et d'éviter ainsi la réalisation de projets non conformes,

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 24/07/2015

Le Maire,
Michel BEAL

